



## Liste complémentaire de matériels de guerre éligibles à la collection

Suite à son action, la FPVA (<http://www.patrimoine-militaire.fr/>) nous communique la liste parue au Journal Officiel du 4 novembre 2014 des nouveaux blindés postérieurs à 1946 admis au titre de la collection :

Arrêté du 27 octobre 2014 fixant la liste des matériels de guerre postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1946 éligibles à la collection

### Matériels de guerre postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1946 éligibles à la collection

#### 1. Engins blindés

##### a) Matériels français :

- Char ARL 44 ;
- Char SOMUA SM ;

- Char AMX 50 toutes versions ;
- Char de 40 t « Lorraine » ;
- Char de 25 t « Batignolles-Châtillon » ;
- Canon de 100 mm automoteur « Lorraine » ;
- Char « ERAC » ;
- Engin blindé de reconnaissance « EBR » Panhard toutes versions.

##### b) Matériels américains :

- Char M 46 Patton ;
- Char M 47 Patton ;
- Char M 551 Sheridan ;
- Char M 103 ;
- Char M 41 Walker Bulldog.

##### c) Matériels russes :

- Char Joseph-Staline (JS) toutes versions ;
- Char PT 76.

##### d) Matériels britanniques :

- Char FV 214 Conqueror ;
- Char FV 4101 ;
- Char FV 432 ;
- Char Centurion ;
- Automitrailleuse Daimler Ferret ;
- Engin blindé de reconnaissance Saladin ;
- Engin blindé de reconnaissance Saracen.

##### e) Matériel suédois :

- Char NM 116 ;
- Char Stridsvagn M. 103.

#### 2. Matériels de transmission et de télécommunications

Les matériels de transmission et de télécommunications du 120 de la catégorie A2 mentionné à l'article 2 du décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant



application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'application d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif, dont la fabrication est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1965.

#### 3. Matériels de protection contre les gaz.

Les masques à gaz et cartouches filtrantes du 170 de la catégorie A2 mentionné à l'article 2 du décret no 2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi no 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'application d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif, dont la fabrication est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1965.